



Producteurs : M. Philippe HENRY, Mme Isabelle AUSSOLEIL

GAEC du Vieux Moulin vieux.moulin@orange.fr

Contrat d'engagement AMAP « pommes de terre »

de janvier à décembre 2018

Les signataires du présent contrat s'engagent à respecter les principes et engagements suivants, dont certains définis dans la Charte des AMAP

Engagement de l'amapien-ne :

- Préfinancer la production,
- Adhérer à l'association en s'acquittant de sa cotisation annuelle d'un montant décidé en AG
- Gérer le partage éventuel de son abonnement en binôme, ses retards et absences aux livraisons

Engagements des producteurs partenaires :

- Livrer chaque mois des produits issus de l'agriculture biologique, de qualité, frais, de leur ferme
- Être le plus possible présents aux livraisons, donner régulièrement des nouvelles sur l'avancée des cultures, et accueillir les adhérents sur leur ferme
- Être transparents sur le mode de fixation du prix et leurs méthodes de travail

Engagements communs :

Les partenaires s'engagent à partager les aléas liés à l'activité agricole (aléas climatiques, ravageurs et maladie) et en général, à participer à la vie de l'association.

La part de récolte mensuelle :

La livraison se fait à partir de janvier sur 6 mois (hors mars-avril-mai-juin-juillet-août)

Les amapien-ne-s ont le choix entre :

- * des livraisons mensuelles par sacs de 5 kg (tarif 1,60 € / kg) ou 10 kg (tarif 1,30 € / kg) à Gerbéviller
- * un retrait annuel d'au moins 100 kg (tarif 1,10 / kg) à Vallois

Je m'engage pour un panier mensuel de 5 kg 10 kg Je choisis de régler par chèque-s par virement-s

pour engagement de 5 kg : 1 règlement de 48 € ou 2 règlements de 24 €

pour engagement de 10 kg : 6 règlements de 13 € ou 1 règlement de 78 € débité en janvier

Je m'engage pour un retrait annuel de kg (+ de 100 kg obligatoire) et je fais un chèque de €.

La livraison aura lieu le 1^{er} lundi du mois, de 18 heures à 19 h 30 (19 heures en janvier et février), Ferme de Falanzé à Gerbéviller. **!!! celle du lundi 1^{er} janvier aura lieu le mardi 2 janvier.**

A la signature du contrat, les chèques (à l'ordre de « GAEC du Vieux Moulin») sont à remettre à l'AMAP.

En cas de situation exceptionnelle (catastrophe climatique, etc.) les conditions d'application de ce contrat pourront être revues lors d'une réunion spécifique à cette situation, réunissant les amapien-ne-s et les producteurs partenaires.

Fait en trois exemplaires : un exemplaire producteurs, un exemplaire amapien-ne et un exemplaire AMAP (conservé par le référent « pommes de terre »).

Fait à.....le

Signature de l'amapien-ne :

Signature d'un producteur :

NOM de l'amapien-ne : Portable : E-mail :